

Orientations régionales relatives à l'organisation des services de restauration et d'hébergement

Exercice 2027

PREAMBULE

En application des dispositions des articles L.214-6, L.421-23, R.531-52 et R.531-53 du code de l'éducation, la Région des Pays de la Loire est responsable de l'organisation de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

A ce titre, la Région fixe les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement fournis aux élèves des établissements dont elle a la charge, ainsi que pour l'ensemble des commensaux accueillis (apprentis, stagiaires de la formation continue, personnels de l'Etat et de la Région, visiteurs extérieurs).

Contrairement à d'autres collectivités régionales qui encadrent les tarifs par délibération, la Région a choisi, depuis 2007, de préserver l'autonomie des établissements tout en encourageant une harmonisation progressive des tarifs appliqués aux familles ligériennes. Les tarifs proposés par les conseils d'administration des établissements sont ainsi approuvés dans le cadre d'une délibération régionale, tout en veillant à un équilibre entre la qualité des denrées, la diversité des situations territoriales et l'attention portée aux familles les plus fragiles.

Pour l'année 2027, les tarifs de restauration scolaire et d'hébergement applicables aux élèves seront à nouveau proposés par les EPLE et EPLEFPA selon les modalités précisées dans la présente circulaire, puis approuvés par délibération régionale. Par ailleurs, au titre de sa compétence et dans un souci d'égalité entre les bénéficiaires, la Région fixe des plafonds maximums pour les tarifs de restauration appliqués aux agents régionaux.

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ALIMENTATION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'alimentation, et notamment dans le cadre de l'Opération « Ici, on cuisine ! », la Région mobilise les équipes de restauration pour développer l'utilisation de produits locaux et favoriser le fait maison.

La collectivité s'inscrit dans le cadre des exigences de la loi EGAlim (50 % de produits « plus durables et/ou de qualité » dont 20 % de bio) et s'est fixé des objectifs d'approvisionnement ambitieux : 100 % français et 50 % régional. Ces objectifs visent la relocalisation des approvisionnements, la qualité nutritionnelle, la santé publique et l'accès de tous à une restauration collective de qualité.

La Région soutient toute démarche favorisant la consommation de produits locaux et de qualité ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cet engagement se traduit également par la valorisation des actions conduites dans les lycées, l'accompagnement technique des conseillers restauration, la formation des agents, et le développement des approvisionnements en denrées agricoles d'origine régionale avec l'ensemble des filières agroalimentaires.

Enfin, la Région veille au strict respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en restauration scolaire, notamment par le biais d'analyses, d'audits hygiène et d'inspections sanitaires.

I – INSTRUCTIONS RELATIVES AUX TARIFS APPLIQUES AUX ELEVES ET AUX COMMENSAUX

1.1 Formules de restauration proposées aux élèves

La Région demande aux établissements de proposer à minima aux élèves la possibilité de prendre un repas à l'unité (ou « ticket élève »). Le conseil d'administration reste libre de définir des formules complémentaires afin de permettre l'accès à la restauration au plus grand nombre d'élèves.

Ain de s'inscrire dans le cadre du développement de la réservation des repas, la Région incite toutefois les établissements à éviter la multiplicité des offres et les encourage :

- à proposer uniquement la vente au ticket pour le déjeuner
- à limiter la vente aux forfaits uniquement pour l'internat.

1.2 Évolution des tarifs

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la qualité nutritionnelle et l'approvisionnement en produits de proximité, les établissements sont incités à :

- limiter à **2% maximum par an** la hausse du prix des repas,
- appliquer un **tarif plafond de 5€** maximum pour un repas au ticket et de **4,10€** maximum pour un repas au forfait.
- limiter à **2,5% par an** la hausse du prix des forfaits d'internat.

Concernant les tarifs applicables aux convives « Etudiants » éligibles au repas à 1 € du CROUS (Hors BTS et CPGE non éligibles), l'application de ce tarif devra s'inscrire dans le cadre d'une convention d'agrément tripartite (CROUS, Région et Lycée).

1.3 Tarifs applicables aux commensaux

La fixation des tarifs applicables aux commensaux Etat (Education Nationale, Ministère de l'Agriculture et Ministère de la Mer) relève des établissements.

Pour les Agents Régionaux des Lycées et les agents du siège de la Région pouvant être amenés à se rendre dans l'établissement, un **tarif maximum de 3,40€ par repas** pour l'année 2027 sera proposé au vote des élus lors de la session du Conseil régional du 15 octobre 2026.

Concernant les Commensaux Extérieurs au lycée, les établissements sont incités à appliquer un tarif minimum de **9,50€ par repas**.

Par Commensaux Extérieurs on entend notamment :

- tout élève non scolarisé au lycée (hors élève autorisé dans le cadre d'une convention approuvée par la Région)
- toute personne n'appartenant pas au personnel du lycée
- toute personne n'appartenant pas au personnel de la Région des Pays de la Loire (lycée et siège)

1.4 Fonds d'Aide à la Rémunération du Personnel d'internat (FARPI)

Le FARPI est une contribution ayant pour objet de financer une partie de la rémunération des personnels de la Région affectés au service de restauration et d'hébergement. Cette participation est incluse dans les tarifs acquittés par les familles, perçue directement par le lycée, puis reversée à la Région sur la base d'un taux appliqué aux recettes encaissées au titre de la restauration et de l'hébergement.

Pour l'année 2027, un **taux de contribution au FARPI de 22,5 %** des tarifs de demi-pension et d'internat acquittés par les familles sera proposé au vote des élus lors de la session du Conseil régional du 15 octobre 2026. Ce taux est ramené à 10% si la production des repas est assurée par un prestataire de service.

Concernant les convives « Etudiants » éligibles au repas à 1 € du CROUS, le calcul de la contribution se fera sur la base du tarif d'un euro majoré de la contribution financière versée par le CROUS pour chaque repas étudiant.

Les EREA sont exonérés de contribution au FARPI, compte tenu du faible nombre d'utilisateurs des services de restauration et d'hébergement.

Les recettes perçues par l'établissement sur les repas des commensaux ne sont pas assujetties à cette contribution, à l'exception de celles perçues sur les Commensaux Extérieurs.

Le recouvrement s'effectuera sur une base trimestrielle, sur les recettes constatées pour les élèves et les commensaux. La Région émettra un titre de recette auprès des établissements.

1.5 Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)

L'article 6 du décret n°85-934 du 4 septembre 1985 autorise les Régions à instituer des fonds communs des services d'hébergement. Le FCSH de la Région est régi par un règlement d'intervention approuvé par délibération de la commission permanente en date du 9 février 2024.

Pour l'année 2027, **une cotisation des établissements de 1%** du montant des tarifs de restauration et d'hébergement acquittés par les familles sera proposé au vote des élus lors de la session du Conseil régional du 15 octobre 2026.

Concernant les convives « Etudiants » éligibles au repas à 1 € du CROUS, le calcul de la cotisation se fera sur la base du tarif d'un euro majoré de la contribution financière versée par le CROUS pour chaque repas étudiant.

Les recettes perçues sur les repas des commensaux ne sont pas assujetties à cette contribution, à l'exception de celles perçues sur les Commensaux Extérieurs.

Les établissements verseront directement à la Région dès l'envoi de la déclaration.

1.6 Typologie de prestations dans Easily

Afin de disposer d'une meilleure visibilité sur l'ensemble des prestations proposées par les établissements, la Région souhaite qu'une nomenclature commune soit utilisée dans Easily. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2027, la nomenclature de typologie de prestations figurant en annexe à la circulaire sera paramétrée par défaut dans Easily. L'établissement aura toutefois la possibilité de personnaliser si besoin l'intitulé de chaque prestation.

II – AUTRES INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MODALITES DE GESTION DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

2.1 Règles applicables aux usagers

L'ensemble des règles applicables aux usagers de la restauration et de l'hébergement du lycée doit être débattu en conseil d'administration. Les points suivants doivent faire l'objet d'une délibération :

- les différentes catégories de tarifs élèves,
- le taux de participation aux charges générales pour chaque tarif,
- le nombre de jours d'ouverture de la restauration et de l'hébergement sur l'année civile,
- les modalités précises des remises d'ordre lorsque celles-ci sont autorisées.

Ces actes n'étant pas transmissibles via l'application Dem'act, les documents devront être transmis à la Direction de l'Éducation et de l'Orientation, dès approbation par le conseil d'administration et au plus tard au moment du vote du budget, à l'adresse : SFAT@paysdelaloire.fr

Le nombre de repas vendus dans l'année civile par l'établissement pour chaque tarif devra être renseigné dans le logiciel de restauration Easily **au plus tard au 31 décembre** de chaque année.

2.2 Réservation des repas

Actuellement, **50% des lycées** ont déjà mis en place un système de réservation des repas à l'avance. La Région souhaite poursuivre cette démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et incite les lycées à s'équiper d'un système de réservation des repas. Les coûts induits peuvent être pris en charge à 100% par la Région dans le cadre du FCSH.

La réservation doit s'effectuer prioritairement par le biais des applications mobiles des dispositifs de contrôle d'accès à la restauration. En conséquence, l'aide au financement de l'acquisition de bornes n'est plus prise en charge par la Région.

Règles de réservation :

Afin de disposer d'un véritable levier organisationnel pour le service de restauration et ainsi d'ajuster au plus près le volume de production pour le lendemain, la Région préconise l'application des règles applicables suivantes :

- La réservation des repas doit être **effective tous les jours pour le déjeuner et le dîner** (pas de réservation pour le petit-déjeuner).
- La réservation des repas doit être **appliquée à tous les convives** accueillis à la restauration du lycée (internes, externes, élèves, agents, personnels, enseignants...).
- La réservation des repas doit idéalement être faite au plus tard **à minuit la veille du jour du repas**.
- La réservation des repas doit pouvoir être faite pour plusieurs jours en même temps (idéalement sur une période de 8 semaines).
- La réservation doit être effectuée **prioritairement sur le site web du lycée ou via l'application mobile** du prestataire assurant le contrôle d'accès. L'usage des bornes ou la réservation manuelle doivent rester l'exception.

Pénalités :

La Région préconise les modalités suivantes pour tous les convives afin de les sensibiliser à la nécessité de réserver leur repas :

- Repas non réservé à l'avance : **facturation du repas et application en sus d'une pénalité** (montant et modalités d'application à définir par l'établissement)
- Repas réservé mais non consommé : **facturation du repas et application en sus d'une pénalité** (montant et modalités d'application à définir par l'établissement), y compris pour les élèves au forfait.
- La pénalité pourra être levée en cas de raison justifiée auprès de l'établissement (absence non prévue de dernière minute, maladie, ...).
- Faire passer les convives qui n'ont pas réservé leur repas en fin de service.

Recommandations pour faciliter la mise en place :

- Prioriser la vente au ticket pour les déjeuners.
- Prioriser le forfait pour l'internat.
- Communiquer sur l'offre des menus soit par l'application mobile ou le site web du lycée avec une anticipation cible de 8 semaines.

2.3 Hygiène et utilisation des cuisines

Pour des raisons d'hygiène le prêt ou la location, hors cadre scolaire, des cuisines et éléments de stockage de produits alimentaires est strictement interdit, sauf dérogation express accordée par la Région. Tout accueil de groupe hors période scolaire devra faire l'objet d'une convention préalable cosignée par la Région et éventuellement les autorités concernées selon les textes en vigueur.

L'apport par les agents (Etat et Région) de leurs propres repas est une pratique qui peut être tolérée en l'absence de salle de repos. Toutefois, elle doit être encadrée de manière stricte afin d'éviter tous risques sanitaires engageant la responsabilité de l'établissement : les repas des personnels doivent être consommés exclusivement dans la salle des commensaux aux heures de déjeuner des agents, sans utilisation possible de la vaisselle et des couverts du service de restauration. De même, les denrées introduites ne doivent pas être conservées ou réchauffées dans les équipements du service de restauration.

III- CONTACT

Le service Financement et Appui Technique aux lycées reste à votre écoute pour toute question relative à l'application de ces orientations régionales :

- **Denis Thibaud**, Chef de service Financement et appui technique aux lycées, denis.thibaud@paysdelaloire.fr
- **Régis Albert**, Chef de pôle Restauration, regis.albert@paysdelaloire.fr

ANNEXE 1 – NOMENCLATURE DE PRESTATIONS

Type de prestation
ACCUEIL WEEK-END AUTRE EPLE DEJEUNER TICKET
ACCUEIL WEEK-END AUTRE EPLE DINER TICKET
ACCUEIL WEEK-END AUTRE EPLE PETIT DEJEUNER TICKET
ACCUEIL WEEK-END DEJEUNER TICKET
ACCUEIL WEEK-END DINER TICKET
ACCUEIL WEEK-END PETIT DEJEUNER TICKET
ACCUEIL WEEK-END NUITEE
APPRENTIS DEJEUNER FORFAIT 3 REPAS
APPRENTIS DEJEUNER FORFAIT 4 REPAS
APPRENTIS DEJEUNER FORFAIT 5 REPAS
APPRENTIS PETIT DEJEUNER TICKET
APPRENTIS DEJEUNER TICKET
APPRENTIS DINER TICKET
APPRENTIS NUITEE
APPRENTIS INTERNE DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
APPRENTIS INTERNE DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES
APPRENTIS INTERNE DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
APPRENTIS INTERNE DINER FORFAIT 3 NUITEES
APPRENTIS INTERNE DINER FORFAIT 4 NUITEES
APPRENTIS INTERNE DINER FORFAIT 5 NUITEES
APPRENTIS INTERNE PETIT DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
APPRENTIS INTERNE PETIT DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES
APPRENTIS INTERNE PETIT DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
APPRENTIS POST BAC DEJEUNER TICKET
APPRENTIS POST BAC DINER TICKET
APPRENTIS POST BAC PETIT DEJEUNER TICKET
APPRENTIS POST BAC NUITEE
APPRENTIS POST BAC FORFAIT DEJEUNER 3 REPAS
APPRENTIS POST BAC FORFAIT DEJEUNER 4 REPAS
APPRENTIS POST BAC FORFAIT DEJEUNER 5 REPAS
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE DEJEUNER FORFAIT 3 REPAS
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE DEJEUNER FORFAIT 4 REPAS
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE DEJEUNER FORFAIT 5 REPAS
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE DEJEUNER TICKET
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE DINER TICKET
COLLEGIENS CITE SCOLAIRE PETIT DEJEUNER TICKET
COLLEGIENS EXTERIEURS DEJEUNER FORFAIT 3 REPAS
COLLEGIENS EXTERIEURS DEJEUNER FORFAIT 4 REPAS
COLLEGIENS EXTERIEURS DEJEUNER FORFAIT 5 REPAS
COLLEGIENS EXTERIEURS DEJEUNER TICKET

COLLEGIENS EXTERIEURS DINER TICKET
COLLEGIENS EXTERIEURS PETIT DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX AGENTS REGION DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX AGENTS REGION DINER TICKET
COMMENSAUX EXTERIEURS DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX EXTERIEURS DINER TICKET
COMMENSAUX EXTERIEURS PETIT DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX PETIT DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX TARIF 1 DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX TARIF 1 DINER TICKET
COMMENSAUX TARIF 2 DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX TARIF 2 DINER TICKET
COMMENSAUX TARIF 3 DEJEUNER TICKET
COMMENSAUX TARIF 3 DINER TICKET
ELEVES EXTERIEURS STATUT SCOLAIRE DEJEUNER TICKET
ELEVES EXTERIEURS STATUT SCOLAIRE DINER TICKET
ELEVES EXTERIEURS STATUT SCOLAIRE NUITEE
ELEVES EXTERIEURS STATUT SCOLAIRE PETIT DEJEUNER TICKET
ELEVES INTERNES EXTERNES DEJEUNER FORFAIT 3 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DEJEUNER FORFAIT 4 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DEJEUNER FORFAIT 5 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DEJEUNER TICKET
ELEVES INTERNES EXTERNES DINER FORFAIT 3 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DINER FORFAIT 4 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DINER FORFAIT 5 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES DINER TICKET
ELEVES INTERNES EXTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 3 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 4 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 5 JOURS
ELEVES INTERNES EXTERNES PETIT DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS AGREMENT CROUS DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS AGREMENT CROUS DINER TICKET
ETUDIANTS AGREMENT CROUS PETIT DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS BTS DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS BTS DINER TICKET
ETUDIANTS BTS FORFAIT 3 REPAS
ETUDIANTS BTS FORFAIT 4 REPAS
ETUDIANTS BTS FORFAIT 5 REPAS
ETUDIANTS BTS PETIT DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS BTS NUITEE
ETUDIANTS POST BAC DEJEUNER FORFAIT 3 REPAS
ETUDIANTS POST BAC DEJEUNER FORFAIT 4 REPAS
ETUDIANTS POST BAC DEJEUNER FORFAIT 5 REPAS
ETUDIANTS POST BAC INTERNES DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES

ETUDIANTS POST BAC INTERNES DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES DINER FORFAIT 3 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES DINER FORFAIT 4 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES DINER FORFAIT 5 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES
ETUDIANTS POST BAC INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
ETUDIANTS POST-BAC DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS POST-BAC DINER TICKET
ETUDIANTS POST-BAC PETIT DEJEUNER TICKET
ETUDIANTS POST BAC NUITEE
GOUTER FORFAIT 3 JOURS
GOUTER FORFAIT 4 JOURS
GOUTER FORFAIT 5 JOURS
GOUTER TICKET
LYCEEN DEJEUNER FORFAIT 3 REPAS
LYCEEN DEJEUNER FORFAIT 4 REPAS
LYCEEN DEJEUNER FORFAIT 5 REPAS
LYCEENS DEJEUNER TICKET
LYCEENS DINER TICKET
LYCEENS INTERNES DINER FORFAIT 3 NUITEES
LYCEENS INTERNES DINER FORFAIT 4 NUITEES
LYCEENS INTERNES DINER FORFAIT 5 NUITEES
LYCEENS INTERNES DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
LYCEENS INTERNES DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES
LYCEENS INTERNES DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
LYCEENS INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 3 NUITEES
LYCEENS INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 4 NUITEES
LYCEENS INTERNES PETIT DEJEUNER FORFAIT 5 NUITEES
LYCEENS INTERNES NUITEE
LYCEENS PETIT DEJEUNER TICKET
STAGIAIRES DEJEUNER TICKET
AUTRE PRESTATION